

Saint-Martin, lundi 17 octobre 2022

Déplacement du Ministre des Outre-Mer, 15-18 Octobre 2022
Réunion bilatérale : les principaux thèmes
Collectivité de Saint-Martin

- 1- **STATISTIQUES** : Création d'un Institut statistique local - Demande de soutien de la part de l'État, *a minima* durant les deux premières années de fonctionnement de la structure, **MOM, 2023-2024**.
- 2- **ENERGIE** : Mise en place du « bouclier tarifaire » à Saint-Martin, **MOM-MTE-EDF, 2022-2023**
- 3- **ENERGIE** : Investissements d'urgence dans la centrale de Galisbay pour éviter les trop nombreuses coupures : EDF ne saurait se désengager de Saint-Martin
- 4- **DECHETS** : Soutien institutionnel de l'État et de ses opérateurs pour l'application effective de la législation et de la réglementation relative aux Eco-organismes dans les DCOM, **MOM-MTE-ADEME, 2022-2027**.
- 5- **DECHETS** : Soutien financier de l'Etat au ramassage des algues sargasses au titre du présent exercice (*e* : 0,4 M. €), **MOM, 2022**.
- 6- **DECHETS** : Co-financement, par l'Etat de la 2^{ème} tranche de ramassage des BHU post-IRMA, notamment à Oyster Pond (2.24 M. €), la 1^{ère} tranche (5,5 M. €) étant co-financée par l'UE (aux ¾), la COM et l'Etat (CCT).
- 7- **LOGEMENT** : Soutien institutionnel de l'Etat pour l'élaboration d'une convention tripartite avec Action Logement, permettant l'accès aux crédits (*env. 500 M. € disponibles*) du « Plan d'Investissement Volontaire Outre-Mer » (*e* : 7,5 M. €), **MOM-M. Logt (DHUP), 2023**.
- 8- **LOGEMENT** : Octroi, à l'instar de la COM de Saint-Pierre-et-Miquelon (0,5 M. €), d'une dotation exceptionnelle (et pluriannuelle) au titre de la Rénovation de l'Habitat Insalubre, principalement axée sur la thématique de la santé publique (*RHI, 2.7 M. €/an*), **MOM-ARS (?), 2023-2027**.

- 9- RENOVATION URBAINE : Inscription d'un ambitieux projet de renouvellement urbain (incluant la mise en place d'une Opération d'Intérêt National-OIN) dans le prochain comité interministériel de l'Outre-Mer de Février 2023, [MOM-M. Logt \(DHUP\)-CDC Habitat, 2023](#).
- 10- TOURISME : Augmentation, s'agissant de l'aide fiscale à l'investissement nationale (cf. art. 199 undecies B du CGI), du taux applicable aux travaux de rénovation hôtelière - En l'occurrence, de 45,9 % à 53,55 %, à l'instar des investissements de même nature réalisés dans les DOM, [MOM-MINEFI, 2022](#) (PLF 2023).
- 11- ENSEIGNEMENT : Poursuite du déploiement des mouvements sur postes à profil (PoP). L'objectif de ce dispositif étant de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences particulières, en lien avec le projet de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif innovant est de pourvoir les postes proposés, hors barème, par des profils adaptés aux exigences du poste, [MEN, 2023-2027](#).
- 12- ENSEIGNEMENT : Poursuite du déploiement de l'enseignement bilingue, mis en place en 2016.
- 13- FORMATION : Mise en place à Saint-Martin, à l'instar des dispositifs mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie (« 400 cadres », 1989), Wallis&Futuna (« 40 cadres », 2003) et à Mayotte (Dispositif « Cadres avenir », 2017), des formations, *majoritairement financées par l'Etat*, pour permettre aux jeunes Saint-Martinois l'accès à des postes à responsabilité - Modification, en conséquence, de l'art. 48 de la « LEROM » du 28 Févr. 2017, [MOM-M. FP \(DGAFP\)-AFPA, 2023-2028](#).
- 14- FORMATION : Implantation locale d'un Régiment du Service Militaire Adapté, [MOM, 2024](#).
- 15- INSTITUTIONNEL : Préparation du transfert de la compétence « Environnement » au plus tard début 2027 - Envoi à Saint-Martin d'une Mission interministérielle (intérieur : IGA ; environnement : CGDD) pour analyser les perspectives de transfert de charges, [MOM-M. INT-MTE, 2023](#).

- 16- SOCIAL (RSA) : Confirmation de l'émargement de la COM de Saint-Martin, en tant que collectivité départementale française, à la dotation de compensation de 120 M. € prévue par l'art. 12 de la LFR 2022 (e : 0,14 M. €), **MOM-MAS, 2022**.
- 17- SOCIAL (RSA) : A défaut, soutien institutionnel et juridique de l'État à une demande d'habilitation de la COM, visant à adapter les conditions d'accès du RSA et ses modalités de versement (« dématérialisation ») pour tenir compte des spécificités du territoire, **MOM, 2023**.
- 18- SOCIAL : Règlement, d'ici la fin de 2022, de la situation des soignants non-vaccinés à l'Hôpital de Saint-Martin - Amélioration de la situation sanitaire (offre de soins) et sociale (recrutements – RH).
- 19- SOCIAL : Soutien à l'adoption d'une mesure législative permettant la création d'une Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA) à Saint-Martin : mesure destinée à être adoptée en PLFSS 2023.

- 20- SECURITE : Augmentation des crédits du Programme 152 (Gendarmerie Nationale, *actuellement* 21,8 M. €) au niveau de 2015 (23,1 M. €, *soit* + 1,2 M. €), **M. INT, 2023-2027**.

- 21- URBANISME : Présentation *in situ*, fin 2022 ou début 2023, aux élus du Conseil Territorial des conclusions de la Mission de l'Inspection de la Justice, portant sur la situation du foncier à Saint-Martin.

- 22- COMMANDE PUBLIQUE : Soutien institutionnel, juridique et opérationnel de l'État concernant la procédure d'adaptation, d'ici début 2024, de la réglementation relative à la commande publique à Saint-Martin (augmentation de certains seuils ; raccourcissement de certains délais).

- 23- FISCALITE : Révision de la Convention de gestion du 10 Mars 2008 et mise en œuvre des recommandations : (i) du référé de la Cour des Comptes du 22 Décembre 2017 : « *S'il est nécessaire de mettre à jour la convention de gestion de 2008, pour tenir compte du rôle désormais joué par la Collectivité dans le domaine des systèmes d'information fiscaux, il appartient cependant à l'administration fiscale de lui apporter l'assistance humaine et technique nécessaire au développement d'applicatifs adaptés à ses impôts, avec une prise en charge partielle de leurs coûts de développement, sans quoi les dispositions de la loi organique précitées seraient vidées de leur sens et l'effectivité de l'autonomie fiscale de la collectivité mise à mal* ».

